

## Transformation du poste de cadre de santé en poste de chef de service.

La CGTPEP64 vous a informé dernièrement des raisons l'amenant à être opposée à cette décision de la direction du HB.

En réunion DP du 28 mars elle a demandé à revenir sur la nouvelle carte des postes mise en place dans le cadre du CPOM 2019/2023.

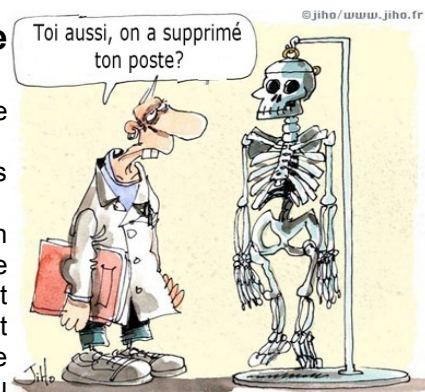
La direction du HB a présenté les arguments suivants : choix de l'Association en raison d'une insuffisance de management lors du recrutement de 2 cadres de santé dans des établissements PEP64. La CGTPEP64 ne peut cautionner cet argument. Les cadres de santé sont formés au management, au moins autant que des chefs de service. Cela n'est qu'un choix lors du recrutement peut être du au fait que ces cadres ne partageaient pas les mêmes visions du management que les directions.

2ème argument : le fait que maintenant les cadres de santé soit sur le même indice de rémunération que les responsables d'établissement représente un vrai « souci » pour l'Association. Une fois encore la CGTPEP64 ne peut entendre cet argument. Chacun à ses prérogatives, ses compétences. On se croit revenu au temps de Zola. Pour avoir de l'importance, c'est le salaire qui compte !!! Pourtant les médecins ont bien un indice supérieur à un responsable d'établissement !

Même si une nouvelle fois la direction s'en est défendue, la CGTPEP64 reste persuadée que le côté financier fait aussi partie de cette décision (économie de 345000€ à faire sur 5 ans.

Après ces échanges, et ayant appris que cette décision est un choix associatif, la CGTPEP64 portera ce point au prochain CE.

A ce propos la déléguée syndicale CGT HB (infirmière), invitée à cette réunion a tenu à rendre hommage à leur cadre de santé qui va quitter l'établissement après 37 ans de présence, et qui peut être malgré son manque de connaissance en « management » a été un véritable pilier de cet établissement. Elle a su palier à tous les manques, a toujours répondu présente lorsque l'établissement avait besoin d'elle, en toute bienveillance, et toujours pour le bien être des jeunes accueillis.



## Point sur la distribution des médicaments dans l'établissement

La CGTPEP64 a demandé lors de cette même réunion des éclaircissements à la direction sur ce projet au vu des questionnements et des inquiétudes des professionnels concernés (l'équipe éducative a aussi adressé aux DP une liste de questions). La direction s'est voulue rassurante en annonçant que pour l'instant rien n'est décidé, qu'elle prendra le temps de travailler ce point en respectant toutes les procédures de sécurité, de formation pour les salariés. Il n'y a pas d'urgence a t-elle dit (sauf celle de ne plus avoir de stock de médicaments dans l'établissement). Cela ne se fera pas dans le mois, ni peut être avant la fin de l'année.

La déléguée syndicale CGTHB a pu expliquer à la direction en quoi la distribution d'un médicament n'est pas un geste anodin. Tout médicament peut être potentiellement dangereux, la moindre erreur pouvant se révéler gravissime. Pour cela il faut une bonne connaissance des pathologies des enfants qu'on ne peut pas acquérir en quelques heures de formation. La notion « d'acte de la vie courante » n'est pas, pour un bon nombre de jeunes du HB, adaptée à leur situation.

La déléguée syndicale CGT, insiste fortement sur le fait que quoiqu'en dise la direction, la responsabilité de la personne qui donne le médicament sera engagée en cas de problème

La représentation de la direction de la profession d'infirmière est fort éloignée de celle du professionnel de terrain.

De nombreuses incertitudes persistent donc à ce jour : quid de la responsabilité en cas d'erreur, quels seront les résidants pour qui ce ne sera pas un acte de la vie courante.....

La déléguée syndicale CGT fait aussi remarquer qu'une telle procédure ne peut se mettre en place sans une attestation du médecin traitant spécifiant « acte de la vie courante » et accompagnée d'une information claire et précise des parents.

De plus pour la déléguée, le texte de loi, de portée général, n'est pas adapté dans un établissement disposant d'infirmières : actuellement les éducateurs qui ont l'occasion de donner des médicaments aux jeunes partant en transfert ou dans l'établissement le font sous la responsabilité assumée de l'infirmière qui leur a préparé et donné les informations nécessaires.

Si pendant toute la réunion, les débats se sont tenus sous forme d'échanges cordiaux et de concertation, où chacun a pu amener ses arguments, la CGTPEP64, restera extrêmement vigilante sur ce sujet.

N'hésitez pas à rencontrer ses représentants pour en discuter.

**Rejoignez-nous sur notre site internet [cgtp64](http://cgtp64.com) pour suivre toute l'actualité de notre secteur.**